

Sur le procédé

Van Marcke PERT

Famille de produit/Procédé : Système de canalisations en PE-RT

Titulaire :

**Société PIPE WATER SOLUTIONS,
SLU**

Autovía A-92 Km.209 C.P.
ES-18370 Moraleda de Zafayona,
Tél. :
Email :
Internet : www.pipex.es

Distributeur :

Société Van Marcke NV.

LAR BlokZ 5
BE-8511 Kortrijk (Aalbeke)
Tél. :
Email :
Internet : www.vanmarcke.com

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 14.1 - Equipements / Systèmes de canalisations pour le sanitaire et le génie climatique

Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale à l'Avis Technique n° 14.1/24-2339_V2	ANGAMOUTTOU José	KIRCHHOFFER Matthieu

Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société PIPE WATER SOLUTIONS, SLU de ne fournir à la société Van Marcke NV., en vue de la commercialisation sous la dénomination Van Marcke PERT, que le procédé PWS PERT,
- de la société Van Marcke NV., de ne distribuer sous l'appellation commerciale Van Marcke PERT, que le procédé PWS PERT que lui fournit la société PIPE WATER SOLUTIONS, SLU.

Le Groupe Spécialisé n° 14.1 - Equipements / Systèmes de canalisations pour le sanitaire et le génie climatique de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé Van Marcke PERT, le même Avis que celui formulé sous le n° 14.1/24-2339_V2 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.